



Aout 2026

REGLEMENT DE CONSULTATION RC

Objet de la consultation :
**Marché d'entretien des dispositifs d'Assainissements Non Collectifs du
SEABB**

Acheteur Public

Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre
86 avenue Lasbordes - 64420 SOUMOULOU
Profil acheteur : www.eadministration64.fr

Représentant de l'Acheteur

Alain TREPEU, Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

Conducteur d'opération

Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB)
Affaire suivie par Déborah SANCHEZ

Remise des candidatures et des offres

Date limite de réception le : 10/09/2026 à 12h

I. Objet de la consultation

La consultation concerne : Marché d'entretien des dispositifs d'assainissement autonomes situés sur le territoire du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.

Lieu d'exécution : Territoire du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre – Environ 6200 installations.

Durée d'exécution : 1 an, renouvelable une fois, soit 24 mois, à compter de sa date de notification.

II. Conditions de la consultation

1. Procédure de la consultation :

La présente consultation est lancée suivant la Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

2. Forme du Marché :

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € TTC par an, exécuté par émission de bons de commande conformément aux articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du **Code de la commande publique**.

Le budget ANC du SEABB n'est pas assujéti à la TVA

N.B. : En IV du CCTP, il est donné, à titre **indicatif**, une estimation du nombre d'installations à entretenir sur le territoire par an en moyenne : soit 120 à 240. Mais **cette information**, basée sur le retour du précédent marché, sur un sondage auprès de l'ensemble des usagers, et des enquêtes particulières (réalisées dans le cadre des contrôles périodiques de fonctionnement), **n'est pas contractuelle**.

3. Division en lots et en tranches :

Les prestations ne sont pas divisées en lots.

Les prestations ne sont pas divisées en tranches.

4. Mode d'attribution du Marché :

Les prestations donneront lieu à un marché unique, qui pourra être attribué :

Soit à une seule entreprise, avec sous-traitance éventuelle ;

Soit à des entreprises groupées conjointes ou solidaires avec mandataire solidaire ;

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

5. Nature des offres :

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront obligatoirement répondre à la solution de base, telle que décrite dans le cahier des charges.

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges non qualifiées d'intangibles sont autorisées.

Les variantes devront respecter a minima les exigences techniques et réglementaires définies au CCTP relatives à la sécurité, à la continuité du service, au traitement des matières de vidange et au respect de la réglementation environnementale.

Les candidats produiront un dossier complet pour chacune des variantes proposées.

Les variantes sont obligatoirement assorties d'un descriptif des dispositions proposées.

Il n'est pas prévu de variante à l'initiative de l'acheteur pour le présent marché.

6. Modalités de règlement et de prix :

2.6.1 Mode de paiement : Par virement au moyen d'un mandat administratif.

2.6.2 Délai de paiement : Le délai de paiement est prévu à l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

7. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

III. Nature des candidats et limitation du nombre de candidats

L'acheteur ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation, ni par rapport au nombre de ces candidats.

IV. Modalités de présentation des candidatures et des offres

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur le profil acheteur.

Il comprend :

- l'avis du marché ;
- le Règlement de Consultation ;
- l'Acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le Bordereau des prix unitaires.

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée.

Pièces demandées aux candidats :

** Justifiant de la situation juridique :*

- DC1
- DC2

** Justifiant de la capacité économique et financière :*

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

** Justifiant de la capacité technique – Références professionnelles :*

- Description précise des équipements techniques et des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- Note détaillant les moyens que l'entreprise utilise pour traiter les matières de vidange, graisses, et autres déchets
- Attestations pour travaux similaires
- Certificat de qualification professionnelle adapté aux prestations faisant l'objet du marché. La preuve de capacité professionnelle peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Descriptif des moyens humains

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Le dossier à remettre comprendra le Projet de marché avec :

- l'Acte d'engagement : à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché,

Si le candidat propose une ou plusieurs variantes, il doit produire un acte d'engagement pour la solution de base, et autant d'actes d'engagements que de variantes proposées.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en Euros.

- Le bordereau des prix unitaires, dont chaque poste doit obligatoirement être chiffré.

V. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément à l'article R 2132-7 du Code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électroniques à compter du 1er octobre 2018.

La remise des plis dématérialisés est obligatoire : elle s'effectue sur le profil d'acheteur du SEABB, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise, sous pli scelle et comporte

obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

*Les horaires d'ouverture du syndicat sont les suivantes :
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00*

VI. Analyse des candidatures et Jugement des offres

1. Analyse des candidatures :

Les candidatures seront analysées en fonction des pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement

2. Jugement des offres :

Après réception et examen des offres, l'acheteur pourra engager les négociations avec les candidats de son choix ayant présenté une offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères ci-dessous énoncés avec leur pondération :

Valeur Technique de l'offre	40 %
Prix des prestations	60 %

Valeur technique de l'offre

Chaque point du mémoire justificatif, sera noté individuellement par une note allant de 0 à 5 de la manière suivante :

- pas de réponse note = 0
- réponse incomplète au contenu demandé et
absence de justification sur les points traités note = 1
- réponse incomplète au contenu demandé mais
justifications sur les point traités cohérente note = 2
- réponse complète au contenu demandé mais
justifications sur les points traités non totalement cohérentes note = 3
- réponse complète au contenu demandé et
justification sur les points traités cohérentes note = 4
- réponse complète au contenu demandé,
justifications sur les points traités cohérentes et
valorisation apportée par l'entreprise note = 5

La note propre à chaque point sera affectée d'un coefficient de pondération (précisé dans le tableau suivant) permettant l'attribution d'un nombre de points pour chaque article. Le total du nombre de points de chaque article permettra de déterminer le nombre de points relatif au contenu du mémoire technique.

N°	Désignation	Coefficient de pondération	Nombre de points max attribués
1	Méthodologie et contenu de la mission cohérent avec le marché de prestation	1,2	6 points
2	Qualifications des personnes affectées à la mission	0,8	4 points
3	Moyens matériels mis à disposition	0.8	4 points
4	Organisation du travail et méthodologie mise en œuvre pour assurer une bonne communication avec le syndicat	0,6	3 points
5	propositions pour inscrire l'opération dans une démarche de développement durable et de protection de l'environnement	0,6	3 points
Total			20 points

Le contenu du mémoire justificatif sera jugé sur une note maximale de 20 points. La valeur technique sera donc appréciée sur une note globale de 20 points.

Les offres ayant obtenu une note de valeur technique strictement inférieure à 10/20 seront écartées comme insuffisantes au regard des besoins exprimés dans les documents de la consultation.

Prix des prestations :

L'analyse portera sur le montant total TTC figurant au Bordereau des prix unitaires par prix correspondant à des taux d'utilisation.

Prix intervention programmée ou urgente	Coefficient affecté
P1	0.75
P2	0.75
P3	0.1
P4	0.1
P5	0.02
P6	0.35
P7	0.4
P8	0.4
P9	0.02
P10	0.05
P11	0.02
P12	0.02

Prix intervention programmée (Pp) =

$0.75 \cdot P1 + 0.75 \cdot P2 + 0.1 \cdot P3 + 0.1 \cdot P4 + 0.02 \cdot P5 + 0.35 \cdot P6 + 0.4 \cdot P7 + 0.4 \cdot P8 + 0.02 \cdot P9 + 0.05 \cdot P10 + 0.02 \cdot P11 + 0.02 \cdot P12$

Prix intervention urgente (Pu) =

$0.75 \cdot P1 + 0.75 \cdot P2 + 0.1 \cdot P3 + 0.1 \cdot P4 + 0.02 \cdot P5 + 0.35 \cdot P6 + 0.4 \cdot P7 + 0.4 \cdot P8 + 0.02 \cdot P9 + 0.05 \cdot P10 + 0.02 \cdot P11 + 0.02 \cdot P12$

Il sera également tenu compte dans le mode de calcul de l'importance des interventions programmées par rapport aux interventions urgentes.

Prix à comparer (Px) = Pp*20+Pu

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 20 points.

Le montant des autres propositions sera comparé à celui du candidat présentant l'offre financière la moins onéreuse précédemment définie. Il sera tenu compte du coefficient entre le montant de l'offre financière la moins onéreuse définie précédemment et celui de l'offre considérée.

Ce coefficient (P) est défini par le rapport ci-dessous :

$$P = (\text{montant de l'offre la moins élevée}) / (\text{montant de l'offre analysée})$$

L'offre analysée se verra attribuer une note correspondant au produit du coefficient P par le capital maximum de point (20 points).

**La note technique sur 20 sera ramenée à 40 points et la note prix sur 20 sera ramenée à 60 points.
La note finale sera obtenue sur 100 points.**

VII. NEGOCIATIONS / AUDITIONS

1. NEGOCIATION

Dans le cadre de la réglementation applicable aux procédures adaptées, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. S'il décide de négocier, il pourra engager des négociations avec les trois candidats au maximum les mieux classés., après avoir écarté les offres inappropriées , inacceptables ou irrégulières sur la base des critères ci-dessus.

Les principales modalités de la négociation seront les suivantes :

- La négociation se fera dans le respect des règles de transparence et d'égalité de traitement des candidats, ainsi que des règles de confidentialité.
- La négociation pourra porter sur le niveau et la qualité des prestations, la méthodologie proposée et le niveau de prix et de délai qui en résulte.
- Les échanges entre les candidats et le Maître d'Ouvrage seront écrits. Les éventuels compléments ou modifications des offres proposées en audition feront ainsi l'objet d'une confirmation écrite de la part des candidats, via la plateforme.
- En fin de négociation le Maître d'Ouvrage informera via la plate-forme les candidats encore en lice d'une date butoir pour remettre leur dernière proposition.

2. AUDITIONS

Le SEABB se réserve la possibilité de procéder à une audition des candidats qui sera l'occasion d'une éventuelle négociation des offres.

Les candidats seront avertis par courriel de l'heure de leur audition et seront auditionnés individuellement.

Chaque candidat précisera dans son mémoire le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour les auditions. Le responsable du suivi de chantier devra être présent lors de l'audition.

A l'issue de cette audition chaque candidat devra apporter par écrit par mail les réponses, compléments demandés lors de l'audition.

VIII. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres via le profil acheteur du SEABB, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://demat-ampa.fr>